COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 2 juin 2025

IA AU TRAVAIL : LA SOCIÉTÉ CIVILE EUROPÉENNE PRÉSENTE SES RECOMMANDATIONS

CONTACTS

Relations presse
+33 6 89 04 25 27

Franca Salis-Madinier, vice-présidente du groupe des travailleurs au Comité Économique et Social Européen (CESE) et membre de la CFDT Cadres, sera auditionnée le 5 juin 2025 à 12 heures par la Commission de l'emploi du Parlement européen, et ce, dans le cadre d'un rapport du Parlement sur la numérisation, l'intelligence artificielle et la gestion algorithmique au travail (voir agenda).

L'avis sur l'intelligence artificielle adopté par le CESE européen à Bruxelles en janvier dernier, en présence de Madame Roxana Mînzatu, vice-présidente exécutive de la Commission européenne, rappelle que l'Europe doit préserver **le principe de l'humain au centre**. Face à des IA qui décident en toute autonomie, cette technologie doit être encadrée par un dialogue social renforcé et une participation des travailleurs et des syndicats lors du déploiement des IA, ainsi que par des adaptations des législations sociales.

Les effets des systèmes d'intelligence artificielle sur les lieux de travail **ne sont pas prédéterminés** ; ils dépendent de la capacité à créer des contrepouvoirs, à adapter le droit du travail pour le rendre effectif, et à anticiper les changements à l'œuvre par la formation des travailleurs.

/CFDTCadres
cadres.cfdt.fr
Cfdt-cadres

Par cet avis, la société civile européenne lance un appel pressant à mettre en place **un instrument juridique *ad hoc*** qui renforce le dialogue social et la négociation collective, afin d'encadrer l'utilisation et le contrôle humain sur les systèmes d'IA. Elle estime que cet instrument doit prévoir des dispositions visant à faire valoir plus efficacement les droits de travailleurs, notamment : **le droit à l'explicabilité et à la transparence** des décisions algorithmiques impactant leurs conditions de travail, le droit à **un consentement libre** sur l'utilisation des données collectives et personnelles au travail, et le droit de définir et limiter **la responsabilité humaine vis-à-vis de la décision des algorithmes**.

Toute initiative législative devrait s'attaquer aux **lacunes en matière de protection des droits des travailleurs** et faire prévaloir le principe selon lequel les êtres humains restent aux commandes dans toutes leurs interactions avec la machine. Des orientations explicites devront clarifier les dispositions juridiques contenues dans le Règlement général de la protection des données (RGPD) et dans la loi sur l'IA (*AI Act*). Les dispositions contenues dans le chapitre III de la directive sur le travail des plateformes devront être étendues à tous les travailleurs.

Les pouvoirs publics doivent aider à développer **les compétences des travailleurs** et des citoyens en accélérant les formations, et ce, de telle façon que les systèmes d'intelligence artificielle complémentent les êtres humains plutôt que ne les remplacent.

Audition du jeudi 5 juin 2025

- Présentation : *Artificial intelligence at the workplace* (europarl.europa.eu)
- Programme : *Hearing on "Artificial intelligence at the workplace"* (europarl.europa.eu)

CFDT Cadres
47-49 avenue Simon Bolivar - 75950 PARIS Cedex 19
+33 0 1 56 41 55 00 – https://www.cadrescfdt.fr/ - contact@cadres.cfdt.fr